Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 4 sept. 2014, Nickel & Goeldner Spedition, Aff. C-157/13

Aff. C-157/13

Motif 27 : "(…) le critère déterminant retenu par la Cour pour identifier le domaine dont relève une action est non pas le contexte procédural dans lequel s'inscrit cette action, mais le fondement juridique de cette dernière. Selon cette approche, il convient de rechercher si le droit ou l'obligation qui sert de base à l'action trouve sa source dans les règles communes du droit civil et commercial ou dans des règles dérogatoires, spécifiques aux procédures d'insolvabilité".

Motif 28 : "Dans l'affaire au principal, il est constant que l'action en cause est une action en paiement d'une créance née de la fourniture de services en exécution d'un contrat de transport. Cette action aurait pu être introduite par le créancier lui-même, avant qu'il n'ait été dessaisi par l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à son égard et, dans cette hypothèse, elle aurait été régie par les règles de compétence judiciaire applicables en matière civile ou commerciale".

Motif 29 : "Le fait que, après l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre du prestataire de services, l'action en paiement soit exercée par le syndic désigné dans le cadre de cette procédure et que ce dernier agisse dans l'intérêt des créanciers ne modifie pas substantiellement la nature de la créance invoquée, qui continue d'être soumise, quant au fond, à des règles de droit inchangées".

Dispositif 1 (et motif 32) : "L'article 1er, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 44/2001 (…) doit être interprété en ce sens que relève de la notion de «matière civile et commerciale», au sens de cette disposition, l'action en paiement d'une créance fondée sur la fourniture de services de transport, exercée par le syndic d'une entreprise en faillite, désigné dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ouverte dans un État membre, et dirigée contre le bénéficiaire de ces services, établi dans un autre État membre".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)
Procédure d'insolvabilité
Contrat de transport
Paiement
Convention de Bruxelles

Doctrine française:

Rev. crit. DIP 2015. 207, note C. Legros

Europe 2014, n° 503, note L. Idot

Procédures 2014, comm. 295, note C. Nourissat

RTD com. 2015. 180, obs. A. Marmisse-d'Abbadie d'Arrast

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/cjue-4-sept-2014-nickel-goeldner-speditio-1